

Théorie & Pratique



WWW.QUALICERT.FR



SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE : 134 H 00

- Connaître le livre VI du code de la sécurité intérieure et la convention de branche: 2 heures
- Connaître les dispositions utiles du [code pénal](#): 2 heures
- Maîtriser les garanties liées au respect des libertés publiques et privées: 1 heure
- Évaluer les risques professionnels: 7 heures
- Initiation au risque incendie: 7 heures
- Maîtriser la gestion des alarmes: 7 heures
- Protéger le travailleur isolé: 2 heures
- Sensibilisation au risque électrique: 2 heures
- Définir les risques terroristes et connaître les différentes menaces terroristes: 45 mn
- Connaître les différentes menaces terroristes: 45 mn
- Connaître les niveaux de risque associés: 1 heure
- Connaître les différents matériels terroristes: 1 heure
- Savoir développer ses réflexes en matière de prévention et de sécurité face aux menaces terroristes: 1 heure
- Détecter et prévenir : les bons réflexes face aux menaces terroristes: 1 heure
- Savoir entretenir sa culture de la sécurité: 30 mn
- Se protéger soi-même: 2 heures 30 minutes
- Alerter les forces de l'ordre et faciliter leur intervention: 2 heures
- Identifier le risque de blessures en rapport avec le danger: 30 mn
- Notions de secourisme « tactique »: 1 heure 30 minutes
- Alerter les secours: 30 mn
- Être capable d'analyser les comportements conflictuels, résoudre un conflit, une situation conflictuelle : 9 heures
- Développer les capacités d'un agent en vue de faire face aux risques de situations menaçantes : 7 heures
- Connaître les outils de transmission. Savoir transmettre des consignes : 2 heures
- Appliquer les techniques d'information et de communication. Savoir transmettre les consignes : 8 heures
- Préparer la mise en œuvre des missions de l'agent de prévention et de sécurité (APS): 6 heures
- Savoir contrôler les accès: 9 heures
- Connaître les éléments d'un poste de contrôle de sécurité: 9 heures
- Rondes de surveillance et systèmes de contrôle des rondes: 13 heures
- Application de l'[article 73 du code de procédure pénale](#) dans le cadre des missions de l'agent APS: 7 heures
- Maîtriser le cadre légal des grands rassemblements et de la problématique de leur sécurisation: 5 heures
- Identifier les acteurs d'un événement: 1 heure
- Gérer les spécificités du contrôle d'accès et du filtrage lors de grands événements: 1 heure
- Effectuer une inspection visuelle des bagages et une palpation de sécurité: 7 heures
- Systèmes de télésurveillance et de vidéosurveillance: 7 heures.

TRONC COMMUN : 41 H 00

- Connaître le livre VI du code de la sécurité intérieure: 5 heures
- Connaître les dispositions utiles du [code pénal](#): 3 heures.
- Application de l'[article 73 du code de procédure pénale](#): 2 heures.
- Maîtriser les garanties liées au respect des libertés publiques: 2 heures.
- Respecter la déontologie professionnelle: 4 heures.
- Savoir mettre en œuvre les gestes élémentaires de premier secours (réglementation en vigueur) : 14 heures.
- Savoir analyser les comportements conflictuels et résoudre un conflit: 5 heures.
- Savoir transmettre des consignes et réaliser une remontée d'informations : 6 heures.



Programme

Pré requis : Avoir un numéro d'autorisation préalable ou provisoire délivré par le CNAPS en cours de validité ; Savoir lire, écrire, comprendre et parler le Français

* Aptitude à la rédaction d'une main courante (évaluation avec l'organisme de formation)

Objectif(s) de la formation : Obtenir l'aptitude professionnelle obligatoire pour travailler dans la sécurité privée

Public Visé : Toute personne disposant des pré requis et souhaitant exercer la fonction d'Agent de Sécurité

Nombre de participants : 4 au minimum et 12 au maximum.

Durée : 25 jours soit 175h00 de formation (hors examen)

Référent pédagogique : Mr DUPONT Mickaël

Moyens pédagogiques : Salle de formation climatisée – projection du cours de référence par vidéo projecteur – PC Sécurité – Matériel réglementaire

Validation : Examen théorie et pratique puis délivrance d'un diplôme APS reconnu par le RNCP en partenariat avec IESC Formations et d'un titre de secourisme (si réussite aux examens).

Réglementation : Loi du 12 juillet 1983 et ses modifications, Décrets d'application, Articles du code pénal, du code de la procédure et du code civil, Arrêté du 19 Juin 2008 et Décret 2012-870 du 10 juillet 2012, Code de la sécurité publique Livre VI,

À compter du 1^{er} Janvier 2018, le Recyclage sera obligatoire avant la demande de renouvellement de la Carte Professionnelle

NOTRE + FORMATION
P.A.V. "Prestation Après Vente"
Nous gérons le suivi de vos recyclages

SARL ACF Group

Siège social : ACF Picardie - Rue Mazarin - 02800 LA FÈRE - Tél. : 03.23.52.47.45 - Email : csellechia@acf-group.fr

Établissement secondaire : ACF Paris - 48 cours Blaise Pascal 91000 EVRY – IDF - Tel : + 33(0)1 60 78 62 70 - contact-idf@acf-group.fr

Numéro de Siret : 808 176 234 00017 RCS de Saint Quentin 02100 - **Déclaration D'activité :** 22 02 01 22 902

Numéro d'autorisation d'exercer : FOR-002-2022-01-05-20160585049 CNAPS LILLE